

# **CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES D'ASSURANCES MULTIRISQUES**

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

### **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

\*\*\*

#### **Article 1 – Pouvoir adjudicateur**

- 1.1 Le pouvoir adjudicateur est la Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis de VAGNEY, SAPOIS, BASSE-SUR-LE-RUPT, GERBAMONT et LE SYNDICAT, représentée par sa Présidente en exercice – Hôtel de Ville, 12 Place Caritey, 88120 VAGNEY.
- 1.2 Adresse auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues : M. Rémi DECOMBE, Hôtel de Ville, 12 Place Caritey, 88120 VAGNEY, tél : 03 29 24 99 02, mél : [mairie.dgs@vagney.fr](mailto:mairie.dgs@vagney.fr). Les renseignements complémentaires éventuels sur le cahier des charges sont communiqués 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. La collectivité locale se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
- 1.3 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :
  - par téléchargement sur le site internet : [www.vagney.eu](http://www.vagney.eu)
  - par téléchargement sur le profil d'acheteur SPL X Demat : <https://www.spl-xdemat.fr/Xcontact/CG88001.html>
  - par téléchargement sur le site de l'association des Maires des Vosges : <http://www.maires88.asso.fr/PortailAchatPublic/PortailAchatPublic/DEFAULT.ASP>

#### **Article 2 – Objet du marché**

- 2.1 Marché d'assurances : la présente consultation a pour objet l'exécution des prestations d'assurances pour la CSGBI.  
Lot Unique : dommages aux biens, responsabilité civile générale de la Commission, protection juridique de la collectivité.
- 2.2 Lieu d'exécution des prestations : 88120 VAGNEY
- 2.3 Nomenclature applicable: classification CPV : 66515200-5 ; 66516000-0 ; 66513100-0

#### **Article 3 – Durée du marché**

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans. Sa prise d'effet interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le présent marché comporte une faculté de reconduction pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'assureur ne pourra pas résilier le contrat après sinistre.

#### **Article 4 – Les prix**

- 4.1 Régime des prix : le prix des prestations faisant l'objet du marché est un prix forfaitaire pour l'ensemble des prestations d'assurance.
- 4.2 Révision des prix : le prix définitif est révisable. Les révisions de prix interviendront chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du marché. La révision intervient exclusivement en fonction des variations économiques.
- 4.3 Conditions de paiement : le paiement des primes d'assurances s'effectue en application des dispositions relatives aux marchés publics. Le délai de paiement est de 30 jours. A défaut, le paiement d'intérêts moratoires est mis en œuvre. Ceux-ci sont calculés sur la base du taux d'intérêt légal.

## **Article 5 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles**

Le pouvoir adjudicateur autorise les variantes et prestations supplémentaires éventuelles, qui font l'objet d'une présentation et d'un chiffrage distincts de l'offre de base.

## **Article 6 – Dossier de consultation des entreprises (DCE)**

6.1 Composition du dossier de consultation des entreprises : l'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il comprend :

- le règlement de la consultation,
- le cahier des charges comprenant les conditions particulières,
- les éléments d'appréciation des risques et annexes,
- le relevé des sinistres,
- l'acte d'engagement,
- l'AAPC,
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

6.2 Retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises peut-être obtenu selon les différentes modalités prévues à l'article 1.3 du présent règlement de consultation.

## **Article 7 – Modalités de transmission et de réception des candidatures et des offres**

Adresse à laquelle les offres et les candidatures doivent être envoyées ou déposées :

- adresse électronique : par l'intermédiaire du profil d'acheteur de la SPL X DEMAT uniquement. Les soumissionnaires doivent impérativement transmettre leur réponse par voie électronique sur le profil d'acheteur de la SPL X DEMAT mais la signature électronique est facultative.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du soumissionnaire et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : les formats compatibles avec le système informatique de la ville : pdf, doc, xls, rtf, html. Ces formats doivent être compressés (zip) pour leur transmission. Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser les EXE ou macros.

Dans le cas où les documents sont signés, la signature est impérativement électronique et conforme aux obligations minimales résultant du R.G.S.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux soumissionnaires de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

**La date et l'heure limites de réception des plis sont les suivantes :**

**AU PLUS TARD LE LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 à 18 HEURES**

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués. Le candidat qui souhaite faire une offre différente de l'offre initiale doit présenter cette offre nouvelle selon les mêmes modalités administratives.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'un second dépôt par un même signataire (même identifiant) se substitue au premier. Il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif.

**L'ensemble des informations transmises aux soumissionnaires par le profil d'acheteur de la SPL X Demat le sont par voie dématérialisée. En conséquence, l'attention des soumissionnaires est attirée sur l'importance de communiquer une adresse mail valide et régulièrement consultée.**

## **Article 8 – Procédure de remise des offres et contenu du dossier**

La langue utilisée est le français. Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère ne sont acceptées que si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française, dont l'exactitude est certifiée.

L'offre financière est libellée en euros et doit faire apparaître dans l'ordre :

- la décomposition du prix
- les taxes parafiscales selon la nature des prestations objet de la consultation
- les différentes prestations proposées en application des conditions et/ou formes prévues par le présent marché public.

L'offre financière devra également être détaillée par prestation selon les conditions fixées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Contenu du dossier : pour être complets, les dossiers comportent les éléments suivants :

-Dossier de candidature :

**Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature ou DUME) et DC2 (déclaration du candidat ou DUME) pour présenter leur candidature.**

Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

### **Les renseignements concernant la situation juridique et financière de l'entreprise :**

- La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (ou formulaire DC1 ou DUME).
- Attestations sur l'honneur indiquant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'inéligibilité aux marchés publics en application du code de la commande publique (ou formulaire DC1 ou DUME).
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s).
- Indication du chiffre d'affaires sur les 3 dernières années (ou formulaire DC2 ou DUME).

### **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

- Les références clients, notamment celles des marchés de même nature, obtenus au cours des 5 dernières années.
- Les moyens généraux, humains et techniques dont dispose l'entreprise.

**Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, le candidat en fait état dans son dossier de consultation.**

#### **- Dossier d'offre :**

- L'acte d'engagement daté et signé ;
- L'offre financière du candidat libellée en euros faisant apparaître les ventilations par prestation, les taxes parafiscales selon la nature des prestations, les prestations proposées en application des conditions et formes prévues par le Cahier des Charges ;
- Un mémoire technique expliquant les modalités et procédures de gestion des sinistres et dossiers et tout document fourni par le candidat à l'appui de son offre définissant les garanties couvertes (conditions générales, etc ...) ;
- Tout autre document à l'initiative du candidat permettant de mieux apprécier son offre.

## **Article 9 – Négociations**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires ayant présenté les offres les plus intéressantes dans la limite des deux premières après classement selon les critères d'évaluation.

Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix, les garanties proposées, les conditions de franchises. Il pourra également leur être demandé de préciser, corriger et compléter leur offre.

Ces négociations se dérouleront dans des conditions respectueuses du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires et de transparence des procédures. La phase de négociation devra respecter les critères établis à la présente consultation.

Chaque candidat invité à la négociation en sera préalablement informé par lettre en recommandé avec accusé de réception à la fois dans son principe et dans ses modalités. A la suite de la négociation, le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

## **Article 10 – Attribution du marché**

La commission d'appel d'offres ouvre les enveloppes contenant les offres et les enregistre. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, les offres sont triées par ordre décroissant. Pour attribuer le marché d'assurances, le pouvoir adjudicateur retient l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères non discriminatoires qui sont pondérés par ordre décroissant :

- Nature et étendue des garanties et franchises : 40% ;
- Prix des prestations : 40% ;
- Modalités et procédures de gestion des sinistres et dossiers : 20%.

Le critère prix sera analysé sur la base de l'offre financière et noté selon la formule suivante :

<b>(Prix le plus bas / Prix étudié) X Pondération</b>
---

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur l'offre financière et l'acte d'engagement, ce-dernier prévaudra et le montant de l'offre financière sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le critère de nature et d'étendue des garanties sera analysé en fonction des caractéristiques suivantes :

- Seuils de couverture du risque en euros ou toute autre donnée ;
- Franchise ;
- Exclusions de couverture du risque.

Le critère de modalités et procédures de gestion des sinistres et dossiers sera analysé sur la base du mémoire technique fourni évoqué à l'article 4 du présent règlement de consultation et selon le degré de complexité et de clarté des procédures déclaratives ainsi que sur la précision des interlocuteurs définis pour l'application du présent marché.

Lorsqu'aucune offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, l'appel d'offres est déclaré infructueux ou sans suite par la commission d'appel d'offres.

Après attribution, le pouvoir adjudicateur vérifie que l'attributaire répond aux conditions préalables du marché. Il avise alors par écrit les candidats non retenus, et notifie le marché à l'attributaire.

Le soumissionnaire, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, fournit, dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, les documents suivants :

- L'ensemble des moyens de preuve attestant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés au code de la commande publique (attestations de régularité fiscales et sociales, extrait Kbis, extrait de casier judiciaire de la société, des membres du conseil d'administration et de son représentant habilité à signer et exécuter le marché).
- le soumissionnaire produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

**Les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui leur ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, le soumissionnaire en fait état.**

**Le soumissionnaire, dont l'offre est retenue, en est informé par courrier transmis par voie électronique ou par voie postale selon le mode de dépôt des offres préalablement choisi.**

**Les soumissionnaires non retenus sont informés selon les mêmes modalités.**

Par ailleurs, le soumissionnaire retenu s'engage à fournir à la Commission, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du Travail.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du Travail, la Commission sera en droit, après notification d'une mise en demeure préalable, de résilier le marché aux torts du co-contractant.

## **Article 11 – Renseignements complémentaires**

Pour tous renseignements complémentaires sur la procédure, d'ordre administratif ou technique, jugés nécessaires pour l'établissement de leur proposition il convient de transmettre, **au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres**, les questions aux coordonnées suivantes :

Renseignements d'ordre administratif :

Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis – Hôtel de Ville – 12 Place Caritey – 88120 VAGNEY.

M. Rémi DECOMBE 03.29.24.70.18.

[mairie.dgs@vagney.fr](mailto:mairie.dgs@vagney.fr)

Une réponse sera alors adressée, par mail via la plate-forme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation en précisant leurs coordonnées, au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

**Pour le pouvoir adjudicateur,**  
*La Présidente de la Commission  
Syndicale de Gestion des Biens Indivis*

*Karine CLAUDE*